

Convention de partenariat

Entre

La Ville d'Aubagne

(Médiathèque Marcel Pagnol)

Et

La Maison d'enfants à caractère social (MECS) La Louve

La présente convention est conclue entre les soussignés,

La Ville d'Aubagne, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n° - 30092026 du Conseil Municipal du 30 septembre 2026, ci-après dénommée « la Ville »,
Et

La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), représentée Mme Magali CORRE, directrice, ci-après dénommée « la MECS »,

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Médiathèque Marcel Pagnol d'Aubagne :

La médiathèque Marcel Pagnol est un service municipal qui fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville.

Elle a pour missions principales de mettre à disposition de tous les publics des collections de différents types de documents, à des fins d'information, de loisir, d'éducation, et de culture, comme de fournir un espace public de rencontre, de réflexion et de débat citoyen.

La médiathèque Marcel Pagnol assume ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité et de laïcité. Elle est ouverte à tous les publics et doit favoriser son appropriation par le public. Elle est à la fois une ressource documentaire permettant de satisfaire des besoins d'information et de formation et une offre de loisir culturel.

Elle dispose d'un médiabus qui sillonne le territoire aubagnais pour permettre aux publics les plus éloignés de la médiathèque de disposer d'un accès facilité à la lecture, à la culture et aux ressources numériques.

Elle s'inscrit également dans une démarche active de médiation culturelle afin de favoriser la pratique de la lecture et la pratique culturelle auprès des publics les plus divers et les plus larges possibles.

Enfin elle possède un fonds ancien nommé fonds GUASCO qui fait l'objet de soins particuliers et d'une recherche de valorisation.

Maison d'enfants à caractère social (MECS)

MECS LA LOUVE
936 Route de la Louve
13400 AUBAGNE

Les **Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)** sont des établissements sociaux ou médico-sociaux dédiés à l'accueil temporaire d'enfants en difficulté. Ce type de structure peut être soit une structure privée gérée par une association ou une fondation, soit un établissement public. Les MECS sont spécialisés dans l'accueil de mineurs en difficulté et peuvent accueillir les enfants soit en internat complet, soit en foyer ouvert où les enfants sont scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur.

Le placement en MECS est souvent effectué dans des situations difficiles telles que la violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), les problèmes psychologiques ou psychiatriques des parents, les problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, les graves conflits familiaux, les carences éducatives, les problèmes comportementaux de l'enfant ou l'isolement en France d'un enfant étranger (mineur isolé).

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social peuvent accueillir des enfants en difficulté soit en vertu de la protection de l'enfance (article 375 [du Code civil](#)), soit en prévention de la délinquance (Ordonnance du 2 février 1945 [sur l'enfance délinquante](#)), selon les autorisations qu'elles ont reçues.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social MECS relèvent de la compétence du Conseil Départemental, qui délivre une autorisation pour accueillir des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En résumé, les Maisons d'Enfants à Caractère Social MECS sont des établissements dédiés à l'accueil temporaire d'enfants en difficulté, gérés soit par des structures privées, soit par des établissements publics, et financés par le Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

La présente convention a pour objectif de définir un partenariat entre la Médiathèque Marcel Pagnol et la MECS La Louve afin de :

- Favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour les enfants et jeunes accueillis,
- Faire connaître la médiathèque, ses ressources et ses services,
- Créer et renforcer le lien entre les deux structures,
- Encourager la fréquentation du médiabus et des services de lecture publique.

Le public concerné est constitué des enfants et adolescents âgés de **3 à 21 ans** accueillis au sein de la MECS

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les actions sont mises en place via l'intervention du médiabus de la Médiathèque, qui se déplace directement au sein de la MECS.

Ces interventions auront lieu **pendant les vacances scolaires**, à l'exception des vacances d'été, et se dérouleront à minima sur **une séance d'une demi-journée**.

À cette occasion, différentes actions seront proposées :

- Lectures
- Jeux autour du livre
- Ateliers (ex : théâtre d'ombres, animations culturelles)

1) Inscription et conditions de prêt

Une **carte collectivité gratuite**, renouvelable tous les ans, pourra être délivrée.

- Elle sera établie au nom du directeur de l'établissement
- Elle sera rattachée à l'adresse de la MECS

- Elle permettra l'emprunt de documents pour les jeunes accueillis
- Les documents empruntés seront sous la responsabilité du centre

Pour sa création, les documents suivants seront nécessaires :

- Une pièce d'identité du directeur de l'établissement
- Un justificatif attestant de son emploi au sein de la MECS

2) Conditions de déplacement du médiabus dans l'enceinte de la MECS

Le médiabus intervient directement dans le centre, sous réserve des conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un espace adapté et sécurisé pour le stationnement
- Présence d'un professionnel de la MECS pour encadrer les jeunes
- Respect des règles de sécurité et de fonctionnement du médiabus
- Organisation conjointe des dates et horaires d'intervention

La Médiathèque encourage également les jeunes à fréquenter la médiathèque et à bénéficier des tournées du médiabus en dehors des interventions, accompagnés de leurs référents ou familles d'accueil.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 01 / 10/ 2026.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 1 mois.

A la demande de l'un des signataires, les parties peuvent décider conjointement d'en modifier ou d'en développer certaines dispositions par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Les parties s'engagent à respecter un délai de prévenance raisonnable si l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 5. LITIGES ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les contractants s'engagent à chercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aubagne, le

La Directrice de la MECS La Louve
Mme Magali CORRE

Le Maire d'Aubagne
Jean-Pierre SQUILLARI